Règlement et directives Mini-Grants de «ici. ensemble.»

5.12.2025

Remarques préliminaires

La Fondation Promotion des langues et de l'éducation (SSUB) a lancé en automne 2021 le programme de soutien «ici. ensemble.». La Fédération des coopératives Migros est la fondatrice de la SSUB.

Le programme de soutien «ici. ensemble.» encourage des initiatives et des projets dans le domaine de la migration et de l'intégration. «ici. ensemble.» attribue des fonds à des projets locaux et régionaux qui rassemblent des personnes d'origines culturelles différentes et renforcent ainsi la cohésion.

Par le biais de montants modestes compris entre 500 et 2500 francs, «ici. ensemble.» soutient des organismes responsables de projets qui encouragent le vivre-ensemble en Suisse. Un Mini-Grant peut être utilisé pour tester une idée, réaliser un petit projet ou couvrir les frais courants d'un projet. Les Mini-Grants répondent aux critères du programme de soutien «ici. ensemble.» et peuvent être utilisés lors de projets et d'initiatives touchant aux domaines suivants:

- La vie de tous les jours ici ensemble: : des associations, centres de rencontre, groupes, binômes et réseaux qui réunissent des personnes d'horizons et de cultures différents – et renforcent ainsi la cohésion sociale.

- Grandir ici et ensemble en parlant plusieurs langues: des offres qui encouragent les enfants jusqu'à 6 ans et leur famille à parler leur langue maternelle aussi lorsqu'ils ne sont pas chez eux – et favorisent ainsi la diversité au sein de la société.

L'appel à projets est ouvert du 2 avril 2024 au 30 novembre 2026.

Interlocutrice

La SSUB a mandaté la Swiss Academy for Development (SA4D) comme interlocutrice principale et coordinatrice des personnes soumettant une demande pour des projets (organisme responsable de projet).

Demandes

Merci d'adresser toutes les demandes (financières, de conseil, etc.) par courriel à l'interlocutrice SA4D: info@ici-ensemble.ch

1. **Principales obligations de l'organisme responsable de projet**

 a) L'organisme responsable du projet s'engage à fournir les prestations mentionnées dans sa demande et à mettre en œuvre les activités qui y sont décrites. En cas de problèmes en cours de concrétisation qui empêchent l'exécution convenue du projet, il convient d'informer la SA4D immédiatement, afin de rechercher des solutions conjointement. En cas d'une utilisation abusive des subventions, la SSUB a le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des subventions.

b) Une fois le cycle de soutien achevé, l'organisme responsable du projet remplit un bref rapport final.

2. Principales prestations de la SSUB dans le cadre du programme de soutien «ici. ensemble.»

a) Versement de la contribution de soutien accordée; le cas échéant, le montant s'entend TVA incluse. [1]

3. Dispositions générales et instructions pour les organismes responsables de projet

a) Durant l'exécution du projet, l'organisme responsable s'engage expressément à agir en conformité avec toutes les dispositions légales et réglementaires applicables et à ne commettre aucun acte ou omission susceptible de nuire à la réputation de la SSUB ou de l'Engagement Migros.

b) L'organisme responsable du projet s'engage notamment à ce que ni lui, ni son personnel, bénévoles, organes ou représentant-es, que ce soit directement ou indirectement, n'offrent, ne promettent ou ne procurent une valeur pécuniaire ou d'autres avantages à un tiers, en lien avec les contributions de soutien, dans le but de l'inciter ou d'inciter toute autre personne à utiliser ses activités ou sa position d'une manière inappropriée ou incorrecte.

c) L'organisme responsable du projet confirme que tous les paiements sont dûment et intégralement inscrits dans les livres de comptes. Si l'organisme responsable du projet n'est pas soumis à une obligation légale de révision, il s'engage à faire vérifier ses comptes annuels par un organe de révision externe indépendant. Sur demande, l'organisme responsable du projet met à la disposition de SA4D les livres de comptes ainsi que le rapport de révision annuel afin de vérifier le respect de cette disposition. En outre, sur demande, l'organisme responsable du projet fournit à SA4D un aperçu complet des rémunérations au sein du projet.

d) Toute prétention au versement annuel récurrent d'une contributions de soutien est exclue.

4. Communication: exigences envers l'organisme responsable du projet

a) Mention du soutien par le programme de soutien «ici. ensemble.» dans la communication (en ligne et hors ligne) par l'organisme responsable du projet: ce dernier s'engage à intégrer de manière proactive et bien en vue le programme de soutien «ici. ensemble.» dans la communication du projet, et de respecter l'image de marque et la charte rédactionnelle qui figurent le site Internet.

[1] L'organisme responsable du projet s'engage à vérifier si le montant est soumis à la TVA et, le cas échéant, à présenter un décompte à l'administration fiscale.

b) Si nécessaire, l'organisme responsable du projet met gratuitement à disposition de «ici. ensemble.» des photos, des vidéos, etc. des projets. L'organisme responsable du projet s'assure que tous les droits nécessaires à l'utilisation de ces photos, vidéos, etc. pour la communication sont acquis (en particulier l'accord des personnes représentées) et qu'aucun droit de tiers n'est violé.

c) L'organisme responsable du projet autorise «ici. ensemble.» à communiquer sur les projets; «ici. ensemble.» peut, selon sa volonté, continuer à communiquer sur le partenariat passé et les prestations fournies, même après la fin du projet / du cycle de soutien (sans indemnité supplémentaire due). L'organisme responsable du projet respecte les délais d'embargo pour les communiqués de presse d'«ici. ensemble.».

5. Communication: recommandations à l'organisme responsable du projet

a) Le travail de l'organisme responsable du projet auprès des médias locaux est salué par «ici. ensemble.» Afin d'obtenir un effet de communication optimal et d'exploiter les synergies, l'organisme responsable du projet informe la SA4D des évènements médiatiques ou des communiqués de presse prévus via info@ici-ensemble.ch. L'organisme responsable du projet informe en outre «ici. ensemble.» de manière proactive de l'écho du projet dans les médias. Les articles de presse peuvent ainsi être mis en lien et publiés sur www.ici-ensemble.ch.

b) Médias sociaux: l'organisme responsable du projet suit «ici. ensemble.» sur Facebook et Instagram:
https://www.instagram.com/ici.gemeinsamhier/

https://www.facebook.com/ici.ensemble

L'organisme responsable du projet like et partage les publications d'«ici. ensemble.» sur les réseaux sociaux.
Lors de la rédaction de ses propres publications, il mentionne les canaux ici et utilise le hashtag dans la langue concernée #icigemeinsamhier #iciensemble #iciinsiemequi.
L'organisme responsable du projet s'abonne à la Newsletterdu programme de soutien.

6. Durée et rencontre de réseautage

a) Le soutien par le programme «ici. ensemble.» commence dès l'adoption des présentes dispositions et se termine au plus tard le 30 novembre 2026.
b) Dans la mesure du possible, l'organisme responsable du projet participe aux évènements de réseautage.

7. Protection des données, droits d'auteur et assurance

a) L'organisme responsable du projet s'engage à traiter les données personnelles qu'il reçoit ou recueille dans le cadre du programme de soutien conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données. L'organisme responsable du projet s'engage notamment à traiter ces données personnelles de manière confidentielle et à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour les protéger. Le traitement des données personnelles par la SSUB s'effectue conformément à la déclaration de protection des données de Migros, disponible sur https://privacy.migros.ch.

b) Les droits d'auteur pour des productions réalisées dans le cadre d'«ici. ensemble.» appartiennent aux personnes les ayant créées. D'éventuelles taxes SUISA ou autres frais, qui résulteraient de l'utilisation de propriété intellectuelle de tiers, sont à la charge de l'organisme responsable du projet. L'organisme responsable du projet se charge du paiement d'éventuelles taxes d'utilisation.

c) L'assurance contre tout type de risque (accident, maladie, responsabilité civile) et le paiement des cotisations sociales et autres charges sociales pour le personnel éventuel et/ou d'éventuel-les prestataires externes sont à la charge exclusive de l'organisme responsable du projet.

8. Droit applicable et for juridique

a) Toutes les relations juridiques entre la SSUB et l'organisme responsable du projet sont exclusivement régies par le droit suisse, à l'exclusion entière des normes relatives aux conflits de lois.

b) Le for exclusif pour tous les litiges est la ville de Zurich.